

Le rôle du M.P.R. dans l'U.P.E. 34

Vous savez déjà qu'après les remous patronaux nés de la naissance du M.P.R. et de ses succès électoraux à la C.C.I. et au Conseil des Prud'hommes, Joseph FRANCIS – pour nous - et Rudy IOVINO pour le MEDEF ont choisi de mettre fin à ce qui pouvait apparaître comme un conflit de représentation patronal ; et de consacrer le dynamisme de leurs mouvements respectifs à servir les réels intérêts de leurs adhérents.

Mais pour conserver la spécificité de chaque mouvement, l'U.P.E.34 (Union Pour les Entreprises) a été créée afin que le M.P.R. et le MEDEF puissent s'y exprimer ensemble et œuvrer positivement pour les entrepreneurs de la région.

Ainsi le M.P.R. peut garder toute son indépendance sans avoir à respecter des consignes ou mot d'ordre nationaux, et consacrer toute son énergie à représenter les seuls intérêts locaux de ses membres ; qu'il soit à l'origine de l'action ou qu'il s'associe à celles déjà engagées par ailleurs.

Par vous et avec vous, nous avons la possibilité de peser dans l'action collective, pour l'initier, la soutenir, ou éventuellement la discuter quand elle ne nous semblera pas conforme à nos valeurs.

Ce n° 14 des ECHOS du M.P.R. est le témoignage de notre volonté d'indépendance de pensée et d'action ; et chaque mois il vous informera de nos engagements, de nos réflexions et de nos actions.

Fabien LABBE, Président

Un nouveau bureau pour le M.P.R.

Après la démission de Joseph FRANCIS, le Conseil d'administration du M.P.R. a élu :

LABBE Fabien (Président), BAVOIL Jean-François, BOIX Chantal & MENON Albert (Vices Présidents), DEWINTRE Thierry (Secrétaire), BELLEFROID Hervé (Trésorier) ; et membres du bureau : FROMONT Michel, MIRAS Jean-Michel, SARAZIN Thierry, TEISSIER Laurent, BENALI Mahfoud, LABATTUT Jean-Yves. Et sont invités comme membres associés ; ETOURNEAU Philippe & PICHERY Jacques.

AGENDA :

- 6 avril : CAFE ECO à 18 h.30 « Chez Boris » Esplanade Charles de Gaulle – Montpellier
- Perspectives économiques du territoire de la C.C.I. avec Rudy IOVINO (Psd MEDEF), A.MENON Vice Psd M.P.R.) , et Marc ROBERT, économiste.
- 13 avril : formation des conseillers prud'homaux M.P.R.
- 20 avril : réunion du bureau du M.PR.
- 27 avril : 18 h. au MEDEF – Liberté et égalité des salariés. Quelles limites ? Jusqu'où peut aller l'employeur ? Avec Maître Michelle TISSEYRE, future Bâtonnière de l'Ordre des Avocats ; et Maître Romain GEOFFROY, responsable de la commission juridique du M.P.R.

le M.P.R. veut éliminer la C.G.T. !!!

Non, ce n'est pas une ambition du M.P.R... mais c'est ce qu'a affirmé Brigitte GARDE - Présidente salariée (et surtout Cégétiste) du C.P.H. de Montpellier, dans l'entretien complaisant que lui accordé MIDI LIBRE dans son édition du 1er mars 2010.

Cette affirmation ridicule et malveillante - même si elle constitue une reconnaissance implicite de l'excellent travail des conseillers employeurs M.P.R. au sein du Conseil des Prud'hommes - nous a fait exiger un droit de réponse dans les colonnes du même journal.

Ce "droit de réponse" est paru le jeudi 11 mars 2010; mais très largement tronqué en ne reprenant que quelques lignes de notre texte; alors que B. GARDE avait eu droit à une pleine page...

Pour connaître le fond et la totalité de notre pensée face à ce qui semble être une attaque, vous pouvez consulter l'intégralité de notre texte communiqué à MIDI LIBRE sur notre site www.mpr-lr.com

Nos conseillers prud'homaux ne vont pas baisser la garde, mais poursuivre leur engagement pour une justice équitable fondée sur le Droit

Solde de tout compte : encore une simplification...

Le Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) permet à tout salarié de se former tout au long de sa vie professionnelle, à raison de 20 heures par an ; et l'employeur a l'obligation d'informer chaque année ses salariés de leurs droits acquis à ce titre.

Au-delà, la lettre de notification de licenciement (sf faute grave...) devait déjà comporter l'indication le nombre d'heures non utilisées par lui au titre du D.I.F.

Depuis Janvier 2010, cette information doit également être mentionnée sur le solde de tout compte ; avec l'indication de l'organisme collecteur agréé (OPCA) auquel l'entreprise a cotisé. L'oubli de ces indications peut coûter quelques centaines d'euros en cas de litige.

Régime Social des Indépendants :

Quelques adhérents nous ont alerté sur le fait que le 1^{er} prélèvement trimestriel R.S.I. 2010 équivalait au total des cotisations prévisibles pour l'année. Et que malgré tout, les prélèvements des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre se feront ; le remboursement du trop perçu n'intervenant au 4^{ème} trimestre.

Compte tenu des trésoreries plus que tendues des entreprises, le fait que R.S.I. semble avantager la sienne à leur détriment nous interpelle. Le M.P.R. va entrer en contact avec cet organisme de « protection sociale » pour connaître les raisons de cet état de fait, et le cas échéant trouver une solution plus « sociale »...dont nous vous informerons.

REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ; avantage ou désavantage pour l'entreprise ?

Bien qu'applicable au 1^{er} janvier 2010, la réforme de la taxe professionnelle suscite encore bien des interrogations ; et des modifications peuvent encore intervenir avant le mois de juin pour corriger certaines distorsions du nouveau dispositif. Pour connaître les effets financiers de cette réforme pour votre entreprise, le Ministère de l'Economie et des Finances vous propose un « simulateur » (sur site Ministère de l'Economie et des Finances – politique fiscale – Taxe professionnelle) qui, partant de votre comptabilité, ou de votre avis T.P.2009, de votre C.A. 2009 vous permettra de calculer le montant prévisible de cette nouvelle taxe. Si le résultat vous fait bondir, prenez contact avec le M.P.R. qui va rassembler les « distorsions » les plus flagrantes pour les communiquer au groupe de travail ministériel, début mai.

Le M.P.R. fait condamner l'état :

Il y a quelques mois, le M.P.R. a réagi au fait que des employeurs étaient condamnés par les Prud'hommes pour avoir appliqué scrupuleusement les règles du rupture des Contrat Nouvelle Embauche (C.N.E.) ; en aidant l'un d'entre eux à demander réparation à l'Etat des conséquences d'une loi applicable mais non légale...

Maître Lucy DILLENCHNEIDER, à qui l'affaire était confiée vient d'obtenir satisfaction ! L'ETAT va rembourser à l'employeur demandeur le montant de la condamnation dont il a dû s'acquitter ; ainsi que des frais de justice occasionnés.

Si d'autres employeurs étaient dans ce cas, qu'ils n'hésitent pas à nous contacter, le terrain est défriché.

M.P.R. : Permanence : Le Plein Air des Chênes - Rte de Castelnaud – RD 112 – 34830 CLAPIERS
Siège social : 248, rue Michel Teule – 34080 MONTPELLIER
Tél : 04 99 64 33 02 / fax : 04 99 64 33 02 / courriel : contact@mpr-lr.com / site www.mpr-lr.com

P.S. : vous êtes destinataire de ce n° des ECHOS et vous n'avez pas encore ré adhéré au M.P.R. ???
- découvrez le bulletin ci-dessous pour faire le nécessaire sans tarder. Merci



Bulletin de (ré) adhésion 2010

Nom : Prénom :

Entreprise (raison sociale) :

Activité : Code A.P.E.

Adresse.....

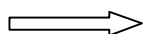
Ville :Code Postal :

Verse ma **cotisation 2010** ci-dessous : * cocher la case correspondante

* entreprise individuelle 30 € / * de 1 à 5 salariés 50 €

* plus de 5 salariés 100 € / * membre bienfaiteur €

Par chèque ci-joint à l'ordre du « **Mouvement Patronal pour le Renouveau** ».



Je recevrais en retour un justificatif du paiement de ma cotisation.

Ce bulletin de (ré)adhésion est à retourner à :

M.P.R. : Le Plein Air des Chênes - Rte de Castelnaud – RD 112 – 34830 CLAPIERS